



**RECYCLE
MÉDIAS**

Consultation Tarif 2023

2 novembre 2022

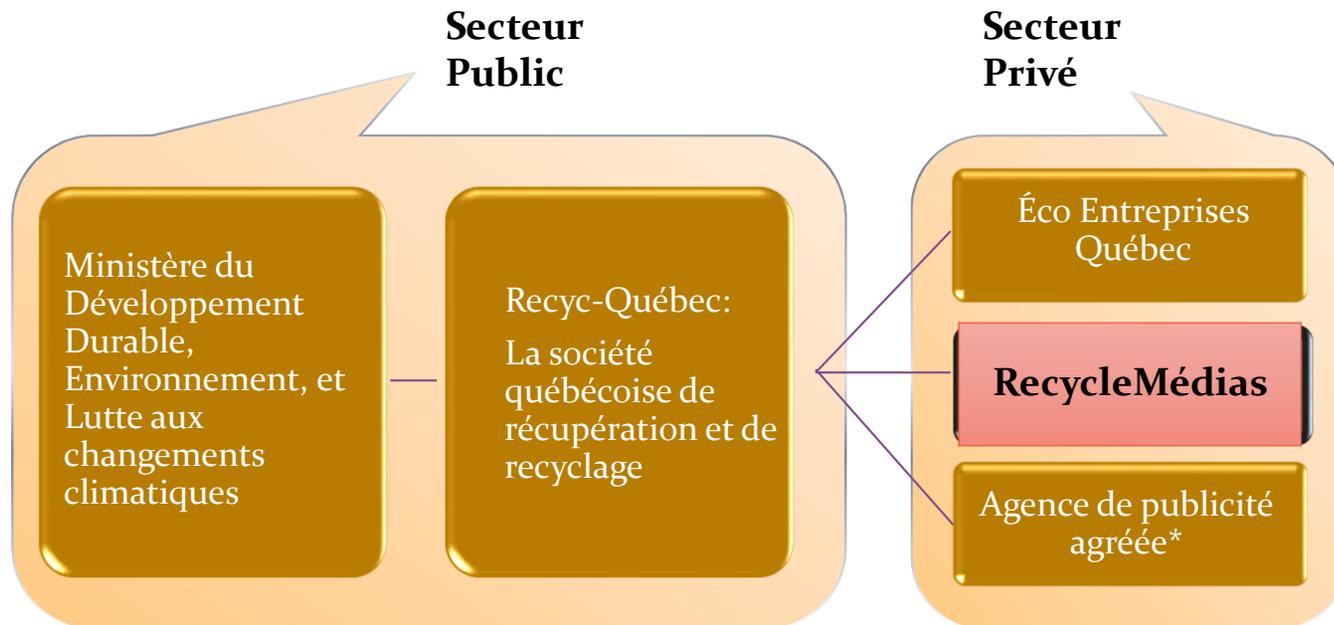


QUI EST RECYCLEMÉDIAS?

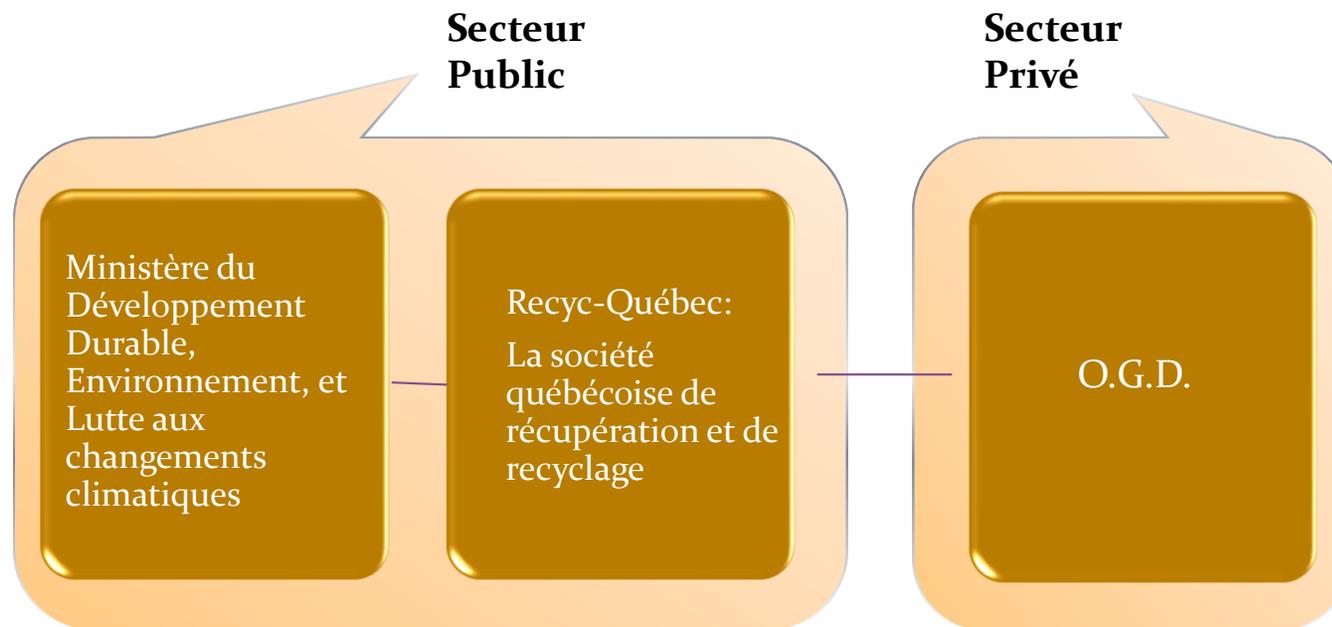
- RecycleMédias est un organisme privé à but non lucratif.
- Formé en décembre 2000 et agréé par le gouvernement du Québec (Recyc-Québec) depuis 2005 et renouvelé jusqu'au 31 décembre 2024.
- RecycleMédias a pour mission de représenter les entreprises et organisations assujetties dans leur responsabilité de financer les coûts net des services de collecte sélective municipale et, pour assurer ce financement, d'établir une tarification équitable, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et en partenariat avec É.E.Q. jusqu'en 2024.



LES INTERVENANTS (SYSTÈME ACTUEL)

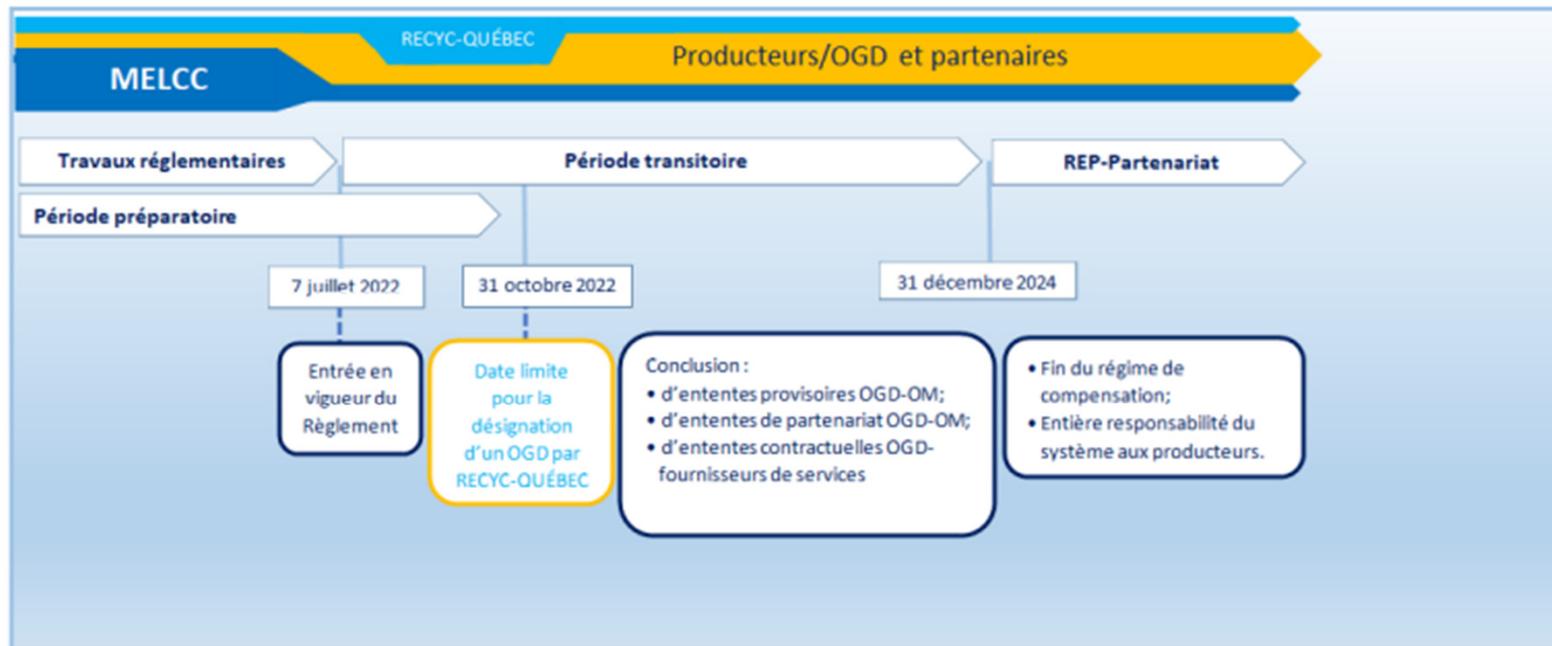


LES INTERVENANTS (SYSTÈME MODERNISÉ 2025)



O.G.D. : Organisme de gestion désigné

ÉTAPES DE LA MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE



Aux fins du présent document, les termes organisme municipal et municipalités sont réputés inclure les communautés autochtones.

IMPACT - ASSUJETTIS

Nouveau Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles

En vigueur le 7 juillet 2022 / application progressive jusqu'au 1^{er} janvier 2025

- Gestion et facturation du nouveau système par l'organisme de gestion qui sera désigné par Recyc-Québec (« OGD ») – RecycleMédias n'a pas de rôle à jouer dans ce système
- Les journaux sont dans la catégorie générale des « imprimés »
- Aucune possibilité de faire des contributions en placements publicitaires
- Obligation de devenir membre de l'OGD au plus tard le 28 février 2023 et de lui fournir certains renseignements
- Sanctions monétaires prévues pour les délinquants
- Incertitude quant aux montants que l'OGD facturera en 2023 et 2024 (constitution d'un fonds de réserve)
- Superposition des 2 systèmes pendant 2-3 ans amène complexité au niveau des subventions

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DES PRODUCTEURS

Tout **producteur doit** :

- **Être membre** de l'OGD au plus tard à la fin du quatrième mois suivant sa désignation (au plus tard le 28 février 2023);
- Transmettre à l'OGD les informations exigées à l'article 120, notamment les suivantes :
 - Nom, adresse, coordonnées;
 - Numéro d'entreprise;
 - Nom et coordonnées de son représentant;
 - Pour chaque contenant, emballage ou imprimé qu'il commercialise, met sur le marché ou distribue autrement, la marque de commerce ou le nom qui y est associé;
 - Quantités de matières mises en marché (en précisant s'il agit à titre de producteur, de premier fournisseur ou d'exploitant d'un site Web transactionnel);
- Verser les contributions nécessaires au financement du système;
- Fournir les documents et renseignements demandés par l'OGD aux fins de lui permettre d'assumer les responsabilités et obligations qui lui incombent dans le cadre du règlement.

WEBINAIRE : 8 NOVEMBRE 2022

- Présentation par le MELCCFP (Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs) sur la modernisation de la collecte sélective :
 - Cette rencontre aura lieu le 8 novembre 2022 de 13h30 à 15h par un lien Teams.
 - Nous vous enverrons l'invitation du Ministère par courriel
 - Si vous n'êtes pas disponible à cette date, les enregistrements seront disponibles sur les pages web du MELCCFP
 - Site web : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/consigne-collecte>

LES GRANDS PRINCIPES DU TARIF 2023

Tarifcation calculée par ÉEQ.

- Le tarif (en\$/t) par type de matière est établi en fonction de leur taux de récupération, des coûts de la collecte, du transport et du traitement, de même que de la valeur marchande
 - Moins une matière est récupérée, plus son tarif sera élevé
 - Plus une matière coûte cher dans le système, plus son tarif sera élevé
 - Moins la valeur marchande d'une matière est élevée, plus son tarif sera élevé
- La contribution de chaque entreprise est établie en fonction de la quantité de matières que celle-ci génère (plus elle génère, plus la contribution sera importante)

TARIF 2023

TARIF		
	2022	2023
Compensation monétaire	3 229 302 \$	4 076 081 \$
Publicité	569 877 \$	---
Total	3 799 179 \$	4 076 081 \$
Coûts nets municipaux (\$/tonne)	153,78 \$	194,10 \$
Frais Recyc-Québec (\$/tonne)	2,83 \$*	2,68 \$
Frais RecycleMédias (\$/tonne)	12,14 \$**	10,82 \$
Coût à la tonne total	168,75 \$	207,60 \$

Note : le tarif publicitaire du tarif 2022 sera en cours à l'hiver 2023

*Les frais de Recyc-Québec ont été pris en charge via les surplus de RecycleMédias

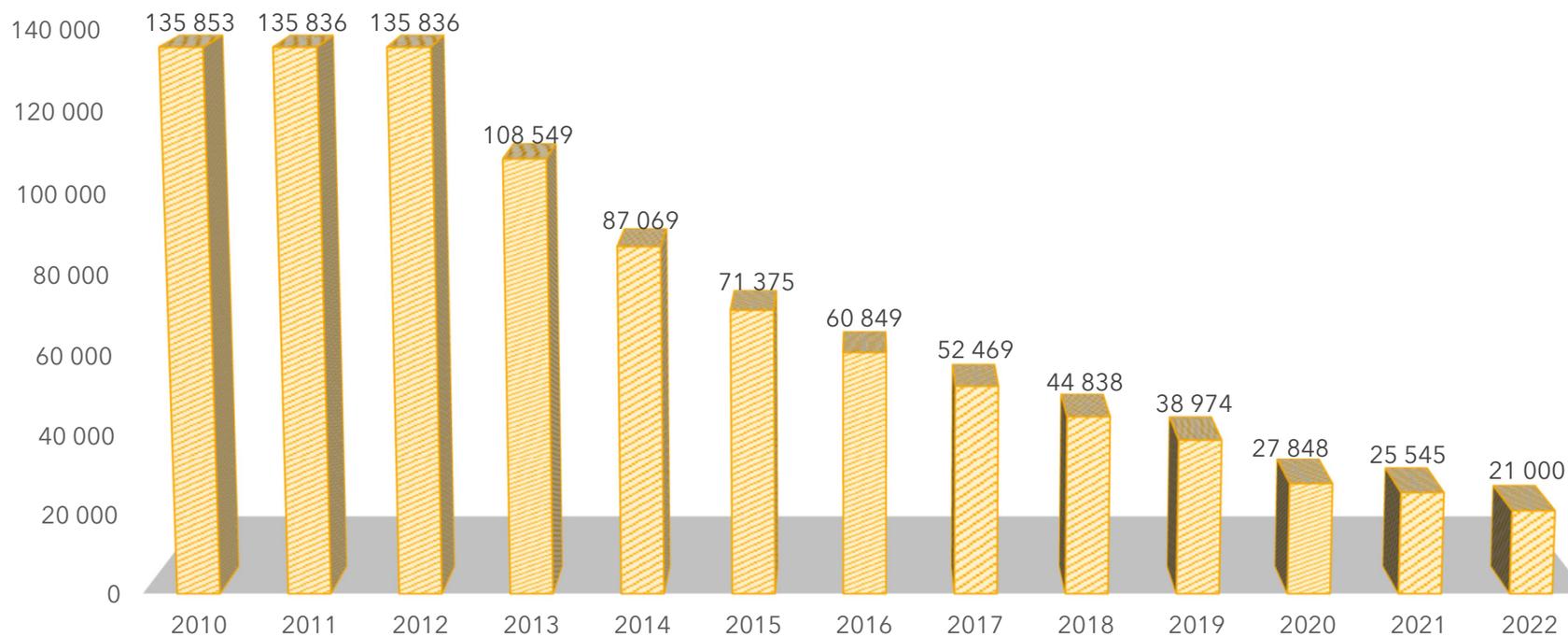
**50% des frais de RecycleMédias ont été assumés via les surplus de RecycleMédias



SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

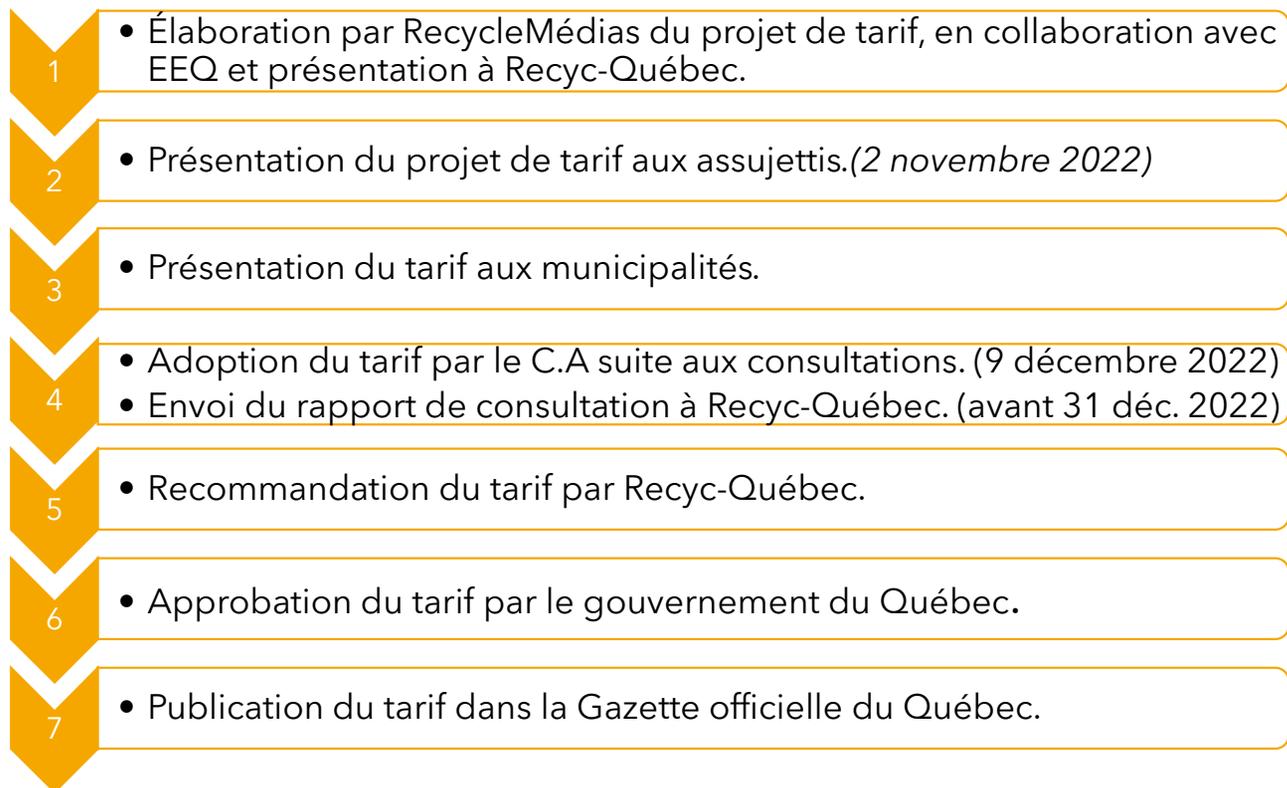
Année	Total (\$/tonne)	Tarif - Publicitaire (\$/tonne)	Tarif - monétaire (\$/tonne)	Total (\$/tonne avec subvention)	Montant subvention
2010	23,03	19,58	3,45	3,45	---
2011	26,45	22,38	4,07	4,07	---
2012	26,53	22,38	4,12	4,15	---
2013	54,33	26,42	27,91	27,91	---
2014	66,95	31,51	35,44	35,44	---
2015	97,51	43,64	53,87	53,87	---
2016	125,99	53,24	72,75	72,75	---
2017	160,33	62,45	97,89	73,85	1 500 000
2018	200,00	72,42	127,57	80,21	2 500 000
2019	260,55	84,75	175,80	14,08	7 300 000
2020	353,83	99,38	254,55	9,76	8 303 862
2021	500,38	138,83	361,55	10,38	9 663 864
2022	226,88	31,79	186,20	6,07	3 229 302
2023	207,60	---	207,60	---	---
Total					32 497 028

ÉVOLUTION DU TONNAGE 2010 À 2022



**Tonnage 2022 estimé

PROCESSUS D'APPROBATION DU TARIF 2023



RAPPEL DE VOS OBLIGATIONS

- La déclaration des Matières relative à l'année 2022 doit être faite par la Personne assujettie au plus tard le 31 mars 2023.
- RecycleMédias procédera à une évaluation du tonnage des entreprises assujetties qui n'ont pas effectué leur déclaration afin de pouvoir les facturer.

Note : La coordonnatrice de RecycleMédias commencera à la fin janvier à faire le suivi pour valider les informations à remplir sur le site Web de RecycleMédias pour la déclaration de tonnage 2022.

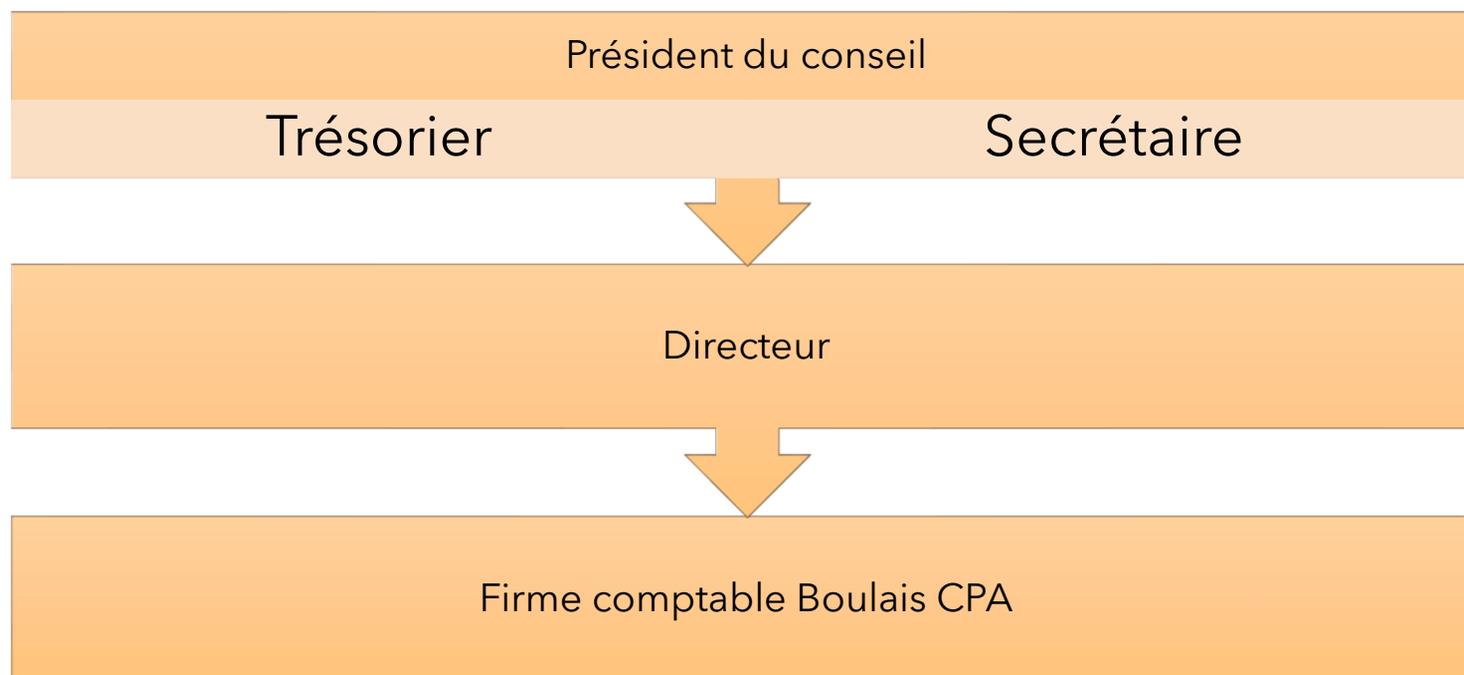
VÉRIFICATION DES DÉCLARATIONS

- Par souci d'équité pour l'ensemble des entreprises assujetties, quelques vérifications aléatoires des déclarations de tonnage peuvent être effectuées. Ce mandat est confié à une firme comptable déterminée par le conseil d'administration.
- Les journaux qui mettent en marché moins de 15 tonnes de papier sont exemptés des paiements en argent et en publicité, mais ils doivent déposer leur déclaration une fois par année.

Pour le tarif 2022 :

- Nous avons 56 journaux qui mettent en marché moins de 15 tonnes.
- Ces journaux représentent 1,06 % du tonnage (273 tonnes).

ADMINISTRATION DE RECYCLEMÉDIAS



Email : communication@recyclemedias.com

Téléphone : (450) 741-6455 et (514) 664-5548

COMMENTAIRES :

Veillez nous envoyer vos commentaires avant le 18 novembre 2022 à l'adresse email suivante :

denis.tetreault@recyclemedias.com

MERCI POUR VOTRE PRÉSENCE

